

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1526

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 33

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« services écosystémiques »

les mots :

« fonctions écologiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de distinguer les fonctions écologiques des services écosystémiques. Les fonctions écologiques constituent le support de l'expression des services écosystémiques qui sont services contribuant aux activités humaines. Il est donc plus pertinent de faire référence aux fonctions écologiques.

Par ailleurs, il convient d'assurer une publicité foncière des obligations réelles environnementales afin qu'elles soient opposables aux tiers et pour prévenir les conflits entre titulaires de droits concurrents.